

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1 DE LA VOIE ARRIÈRE
OPÉRATION CŒUR PLEYEL (SAINT DENIS)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : VENDREDI 2 OCTOBRE 2026 À 12H

Le présent règlement de la consultation comprend 8 articles. Il compte 13 pages numérotées de 1 à 14.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
2.1 Objet du marché.....	3
2.2 Allotissement.....	3
2.3 Type de marché de travaux (Nomenclature CPV).....	3
2.4 Forme du marché.....	3
2.5 Délai d'exécution des travaux.....	4
2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.....	4
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes.....	4
2.8 Insertion par l'activité économique.....	4
ARTICLE 3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE DÉLAIS.....	4
3.1 Procédure de passation.....	4
3.2 Date limite de réception des offres.....	4
3.3 Délai de validité des offres.....	5
3.4 Visite de site.....	5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	5
4.1 Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation.....	5
4.2 Renseignements complémentaires et modifications de détail.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
5.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire d'un lot.....	6
5.2 Possibilité de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de	6
6	
5.3 Capacité minimum.....	6
ARTICLE 6. CONTENU & MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	7
6.1 Contenu du dossier à remettre.....	7
6.2 Modalités de remise des plis.....	10
6.3 Copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
7.1 Sélection des candidats.....	12
7.2 Critères de jugement des offres.....	12
7.3 Négociations.....	13
7.4 Attribution et notification du marché.....	13
ARTICLE 8. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

SPL Plaine Commune Développement

36 avenue Amílcar Cabral

93210 SAINT-DENIS LA PLAINE

Site Internet : <http://www.semplaine.fr>

Profil d'acheteur (site Internet pour le retrait du DCE et le dépôt des offres) : <https://marches.maximilien.fr/entreprise>

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux d'aménagement des espaces publics de la phase 1 de la voie arrière dans l'opération Cœur Pleyel à Saint Denis (93).

Les travaux sont décrits au cahier des clauses techniques particulières.

2.2 Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique car leur objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

2.3 Type de marché de travaux (Nomenclature CPV)

Lot unique	Code CPV
VRD - Eclairage public - Espaces verts	45112340-0 Travaux de décontamination du sol (dépollution)
	45112500-0 Travaux de terrassement
	45233120-6 Travaux de construction de routes
	45220000-5 Ouvrages d'art et de génie civil
	45233222-1 Travaux de pavage
	45231112-3 Installation de réseau de conduites
	45232410-9 Travaux d'assainissement
	45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
	45231400-9 Travaux de construction de lignes électriques
	45316110-9 Installation de matériel d'éclairage public
	45112710-5 Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2.4 Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire. Il comporte :

- Une partie à prix forfaitaire : La partie forfaitaire intègre les travaux préparatoires, une piste de chantier, les frais de terrassement liés aux tranchées réseaux, GC/réseaux, voiries, mobiliers, revêtements et espaces verts...
- Une partie à prix unitaires conclu sans montant minimum avec un montant maximum fixé à 850 000 € HT sur toute la durée du marché. Cette partie s'exécute par l'émission des bons de

commande en application des dispositions des articles L2125-1-1° et R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

La partie à bons de commande correspond aux travaux de désamiantage, dépollution, démolition d'ouvrages et le confortement éventuellement nécessaire pour le terrassement à -4m (travaux de dépollution) à proximité du mur SNCF.

Le marché comprend, en outre, des phases d'exécution, qui seront chacune notifiées par un OS de démarrage de travaux de :

- Phase 1 : travaux de viabilisation de la voie arrière, structure et grave bitume provisoire ; réalisation de la piste de chantier sur emprise voie pompier
- Phase 2 : dépose de la grave bitume de « protection » réalisée sur la voie arrière, réalisation des aménagements de surface et qualitatifs de la voie arrière et trottoir Landy.

2.5 Délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois dont 2 mois de préparations, 4 mois pour la phase 1 et 2 mois pour la phase 2, hors période d'inactivité entre les phases.

2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de la SPL Plaine Commune Développement (bilan de l'opération).

Acomptes mensuels et solde. Délai de paiement de 30 jours.

Retenue de garantie de 5%.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Variantes

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle ni de variante.

2.8 Insertion par l'activité économique

Le marché comporte une clause d'insertion professionnelle par l'activité économique comme condition exécution.

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire est tenu pour l'exécution du marché de réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, le nombre minimum d'heures suivantes : **1 075 heures.**

ARTICLE 3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE DÉLAIS

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique.

3.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

3.3 Délai de validité des offres

Offres initiales : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Offres finales : 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

3.4 Visite de site

Une visite de site est prévue le **mardi 15 septembre à 14h**. Le rendez-vous est prévu sur la rue Pleyel, en face de la base vie de LLP. Merci de confirmer votre présence à la visite de site au moins 2 jours avant celle-ci via le portail Maximilien.

Le site étant dans le périmètre des travaux du promoteur, il est impératif de prévoir des EPI pour accéder à la visite de site. La SPL Plaine Commune Développement ne pourra pas fournir d'EPI.

Il est précisé que le site n'est pas accessible hors de ces visites.

La visite étant facultative, elle ne donnera pas lieu à d'attestation de présence à remettre dans l'offre.

En cas d'indisponibilité sur le créneau proposé, merci d'informer le pouvoir adjudicateur via Maximilien avant le 10 septembre afin d'organiser un créneau de rattrapage.

L'absence à la visite de site ne saurait justifier quelconque méconnaissance du site et des travaux à réaliser au stade de la remise de l'offre.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
 - o Plan de phasage Inter Chantier, v20, Artelia
 - o Planning travaux et interchantiers
 - o Notice d'organisation inter-chantiers (NOIC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - o Plan de gestion pollution des terres PARC PLEYEL_v2_OP6018
 - o Rapport de diagnostic de pollution amiante- PARC PLEYEL OP 6018
 - o Rapport de diagnostic pyrotechnique
 - o Étude Recherche Amiante et HAP Chaussée
 - o Sondages mur à démolir
 - o Étude photométrique
 - o Charte économie circulaire de l'EPT Plaine Commune
 - o Tableau de suivi de la charte économie circulaire, volet espaces publics
 - o Note d'intégration de l'Economie Circulaire, REMIX
 - o Charte Plaine Commune DOE (SIG)
 - o Règlement_assainissement_2022
 - o Liste des entreprises agréées par le département
 - o Règlement de voirie départementale - Coupes types tranchée DVD STN
 - o Plan Arbre 2030
- La notice paysagère
- Le cadre de DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Les pièces graphiques.

La SPL Plaine Commune Développement met le dossier de consultation des entreprises à disposition des candidats consultés sur le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr/entreprise> jusqu'à la date limite de réception des offres.

En cas de difficulté pour télécharger le DCE, les candidats sont invités à se rapprocher du service support de MAXIMILIEN au 01 76 64 74 08.

4.2 Renseignements complémentaires et modifications de détail

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour présenter leur offre, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le 25 septembre 2026** leur demande écrite éventuelle via le profil d'acheteur.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera mise en ligne sur le profil d'acheteur s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard le 30 septembre 2026**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront mises en ligne sur le profil d'acheteur **au plus tard le 30 septembre 2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est rappelé aux candidats que pour être destinataires des réponses aux questions ou de modifications du DCE ils doivent impérativement s'identifier avec une adresse courriel valide lors du retrait du DCE.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire d'un lot

Groupement solidaire ☒ ou Groupement conjoint ☒
Avec mandataire solidaire oui ☒ non ☐

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

5.2 Possibilité de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ non ☒
Membres de plusieurs groupements oui ☐ non ☒

5.3 Capacité minimum

Les capacités techniques et professionnelles minimums requises sont définies par rapport aux qualifications suivantes :

FNTP :

- FNTP 211

- FNTF 232 à 234
- FNTF 252
- FNTF 341- 342- 345- 346- 347
- FNTF 362 - 364
- FNTF 371 - 372 – 376
- FNTF 511
- FNTF 514-515
- FNTF 6413
- FNTF 651

QUALIFELEC :

- Éclairage Public – EP
- Branchements et Réseaux – BR (CLN)

QUALIPAYSAGE :

- Capacités techniques : ISO 9001 / OHSAS 18001 / ISO 14001
- Aménagements paysagers (Spécialisé, anciennement P120)
- Entretien d'aménagements paysagers (Spécialisé, anciennement E132)
- Elagage (Spécialisé, anciennement E141)
- Fauchage (Spécialisé, anciennement E151)
- Génie végétal en milieux aquatiques (Spécialisé anciennement G.710)

La preuve de cette capacité est apportée soit par la production de la copie du certificat de qualification obtenu et en vigueur, soit par tout moyen de preuve démontrant une capacité équivalente.

Les nomenclatures et référentiels de qualification sont consultables sur/

https://www.fntf.fr/wp-content/uploads/2024/06/nomenclature_tp_2024.pdf

<https://pros.qualifelec.fr/toutes-nos-qualifications> ,

<https://www.qualipaysage.org/qualifications>,.

Les candidats ne présentant cette capacité minimum sont éliminés.

ARTICLE 6. CONTENU & MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

6.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire contient les documents énumérés ci-après.

Au titre de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate (à l'exception du DC1 qui est unique pour l'ensemble du groupement) devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1. Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr> ou DUME ou équivalent), mentionnant le ou les lots auxquels il est soumissionné, la composition du groupement le cas échéant et désignant le mandataire et comportant la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement ne fait pas

l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à 2141-5 du Code de la Commande publique.

2. **Les renseignements et documents suivant permettant d'évaluer les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat** (le candidat peut utiliser le formulaire Déclaration du candidat - DC2 téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr> ou e-DUME, pour fournir tout ou partie des renseignements demandés) :
 - Le chiffre d'affaires global et celui relatif aux travaux objet de la consultation sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - Les preuves d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle) ;
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
3. **Le candidat peut également joindre, s'il le souhaite**, les pièces exigées de l'attributaire et mentionnées au §7.3 ci-dessous.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, en **cas de groupement**, les renseignements mentionnés au point 2 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté au stade de la candidature et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Si le candidat a déjà fourni à la SPL Plaine Commune Développement dans le cadre d'une précédente consultation un ou plusieurs des documents listés au point 2 et que ces derniers sont encore valables, il précise la consultation et les documents concernés et est dispensé de les fournir à nouveau. Il peut également communiquer à la SPL Plaine Commune Développement les coordonnées d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique auprès duquel il est possible d'obtenir gratuitement tout ou partie de ces informations (en précisant lesquelles). Pour information, un tel espace, nommé coffre-fort électronique existe sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN.

Au titre de l'offre :

1. **L'Acte d'Engagement** dûment renseigné (y compris l'annexe Insertion).

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
2. **Un mémoire technique impérativement rédigé selon les attendus détaillés comme suit :**
 - I. **Compréhension du contexte, des enjeux et contraintes de l'opération :**
 - o La liste des contraintes et points critiques spécifiques au projet et les réponses apportées par l'entreprise (Maintien de la circulation + Gestion des flux piétons lors des travaux de raccordement à l'existant, Présence d'un site SNCF sensible en limite directe du projet, travaux aux abords d'un bâtiment en construction, prise en

compte du jalon « livraison MISME », coordination avec les différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux (DEA, ENEDIS, ENGIE et VEOLIA)

- Eléments de complexité technique : habilitation DEA pour travaux de raccordement à l'ovoïde et mesure de protection du mitoyen et démarches préalables vis-à-vis de la SNCF en phase préparatoire des travaux

II. Les moyens humains et matériels spécifiques au chantier notamment au travers des éléments suivants :

- Le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu,
- La liste du matériel disponible et spécifique pour le chantier,
- La liste détaillée des matériaux et matériel : Liste des fournisseurs, avec références (fabricant), fiches techniques des fournitures employées (à fournir en annexe au mémoire technique)
- Note indiquant la provenance des matériaux à mettre en œuvre sur le chantier.

iii. L'Organisation des travaux notamment au travers des éléments suivants :

- Note méthodologique indiquant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés en intégrant les techniques nouvelles.
- Les dispositions techniques nécessaires pour assurer la stabilité du mitoyen (clôture SNCF) pendant tout au long de travaux et notamment en phase terrassement et réseaux.
- Des indications concernant la gestion des interfaces avec le bâtiment MISME en cours de construction
- Note indiquant les principales mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ainsi que les mesures de protection de la santé pendant les travaux de dépollution du terrain existant
- Liste des points de contrôle qualité avec définition du mode de contrôle (méthode et procédure).

IV. Le planning et phasage global notamment au travers des éléments suivants :

- Le programme d'exécution des travaux indiquant la durée des différentes phases du chantier et leur enchaînement sous forme de planning par phase de travaux.
- Planning d'exécution des travaux prenant en compte les contraintes du site et notamment les contraintes d'accès, et des dates critiques pour la livraison du lot MISME et les interventions concessionnaires (Réseau ENGIE et Raccordement VEOLIA). Il devra être spécifié les rendements par tâches dans le planning à remettre.
- Plan de phasage des travaux précisant les différents moyens de gestions des flux piétons et véhicule notamment lors des travaux de raccordement à l'existant.
- Présentation de propositions d'optimisation de délais avec justifications.

V. Économie circulaire et réemploi des matériaux :

- Méthodologie de recherche, de reconditionnement, de stockage, de logistique et d'approbation des gisements des matériaux prévus en réemploi, précisant également le référent qui sera désigné pour traiter ces sujets
- Engagement sur la quantité minimale de matériaux de réemploi à fournir, retranscrit dans le tableau de suivi de la charte EC à remplir par le candidat.

VI. Dimension Environnementale adaptée spécifiquement à l'exécution du présent marché :

- Le respect de l'environnement géographique du chantier (travaux à proximité de logements, d'ateliers de travail (SNCF) et d'une école (Lili Boulanger)...))
- La limitation des émissions sonores et des vibrations
- La gestion des déchets de chantier (favoriser les matériaux avec peu d'emballage, des emballages recyclés)
- La gestion des effluents issus du chantier
- La gestion de l'eau sur le chantier
- La limitation de la pollution de l'air
- La fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier :
 - Matériaux entrant ;
 - Matériaux sortant avec proportion de réutilisation sur site ;
 - Besoin en eaux ;
 - Besoins en énergie.

Les démarches de l'entreprise allant dans le sens de la protection

3. **Le cadre de DPGF dûment renseigné (au format Excel), les quantités et les métrés sont estimatives, les entreprises peuvent les modifier ;**
4. **Le BPU dûment renseigné (au format Excel).**
5. **Le DQE dûment renseigné à partir des montants indiqués dans le BPU ;**
6. **Un (ou des) relevé(s) d'identité bancaire.**
7. **Le tableau de suivi de la charte Economie Circulaire rempli**

Pour rappel, aucune signature n'est exigée au stade de la remise des offres. Cependant, les candidats sont informés que l'acte d'engagement devra être impérativement signé par l'attributaire du marché au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et qu'il peut être signé dès le dépôt de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la taille de chaque fichier faisant partie d'un pli déposé sur la plateforme MAXIMILIEN doit être inférieure à 1 Go, la taille maximale du dépôt étant fixée à 4 Go.

6.2 Modalités de remise des plis

Les candidats soumissionnent **obligatoirement** par voie électronique via le profil d'acheteur MAXIMILIEN à l'adresse <https://marches.maximilien.fr/entreprise>.

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC.

En cas de remise de plusieurs plis sur un même lot par un même candidat, seul le dernier pli déposé sera ouvert.

Les candidats doivent accepter l'horodatage retenu par le profil d'acheteur.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par la SPL Plaine Commune Développement peut faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

La SPL Plaine Commune Développement reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats n'ayant jamais utilisé par le profil d'acheteur MAXIMILIEN sont invités à vérifier les prérequis techniques nécessaires à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/entreprise/footer/prerequis-techniques>

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide> .

Un service de support est également accessible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés au 01 76 64 74 08.

6.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes.

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Opération N° 6018 Cœur Pleyel

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PHASE 1 DE LA VOIE ARRIERE

Raison sociale du candidat

**Monsieur Gildas MAGUER
SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT
36 avenue Amilcar Cabral
93210 SAINT-DENIS LA PLAINE**

Les plis doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé au 4^{ème} étage, avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe.

Les heures de dépôt des plis sont :

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)

de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 16 heures

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmises par voie électronique.

2° Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Et à condition que la copie de sauvegarde ait été réceptionnée dans le délai imparti.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Les copies de sauvegarde non ouvertes sont détruites par la SPL Plaine Commune Développement.

ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Sélection des candidats

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à 2141-5 du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas la capacité minimum requise ou présentant des garanties techniques, professionnelles et financières insuffisantes.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des capacités des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2 Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. La valeur technique de l'offre, 60%, appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- **Compréhension du contexte, des enjeux et contraintes de l'opération (20 points) :**
- **Les moyens humains et matériels spécifiques au chantier (15 points) :**
- **L'Organisation des travaux notamment au travers des éléments suivants (25 points) :**
- **Le planning et phasage global notamment au travers des éléments suivants (20 points) :**
- **Économie circulaire et réemploi des matériaux (10 points) :**
- **Dimension Environnementale adaptée spécifiquement à l'exécution du marché (10 points) :**

2. Le prix : La valeur prix : 40 %, dont 30% pour la partie forfaitaire (DPGF) et 10% pour la partie unitaire estimée sur la base du DQE

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue

pour analyse, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

7.3 Négociations

Le pouvoir adjudicateur prévoit d'engager des négociations avec les candidats consultés ayant remis une offre.

Les négociations pourront porter sur le contenu de l'offre technique et financière. Elles pourront se dérouler en présentiel, en distanciel ou par écrit via le profil d'acheteur MAXIMILIEN. Dans tous les cas, elles se déroulent selon les mêmes modalités pour la totalité des opérateurs invités à négocier.

À l'issue de la négociation, chaque soumissionnaire pourra soit maintenir son offre initiale, soit transmettre une nouvelle offre apportant des compléments et/ou des modifications à son offre initiale, via le profil d'acheteur et dans le respect du délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 Attribution et notification du marché

En application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, autoriser les candidats à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Pour se voir attribuer le marché, le candidat retenu doit fournir les documents suivants (pour chacun des membres du groupement en cas de groupement candidat) **dans un délai de 7 jours** à compter de la demande de la SPL Plaine Commune Développement :

1. Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations compétentes du pays où il est établi prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ou un document équivalent pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger ;
3. L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger ;
4. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre du personnel et précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
5. Pour l'employeur établi à l'étranger qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du code du travail ;
6. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat retenu sera invité à transmettre ces documents via le service e-attestations sur lequel l'inscription est gratuite pour tout fournisseur (<https://fournisseurs.e-attestations.com/fo/E-Attestations.html>).

Le candidat retenu peut également indiquer à la SPL Plaine Commune Développement :

- ~ Soit qu'il est déjà inscrit sur e-attestations ;
- ~ Soit qu'il lui a déjà fourni ces documents dans le cadre d'une précédente consultation et que ces pièces sont toujours valides (il précise alors les références de la consultation concernée) ;
- ~ Soit les coordonnées d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique auprès duquel la SPL Plaine Commune Développement peut obtenir gratuitement ces informations. Pour information, un tel espace, nommé coffre-fort électronique, existe sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Le marché sera notifié après signature électronique par le représentant du pouvoir adjudicateur et par voie électronique via le profil d'acheteur.

ARTICLE 8. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et pouvant communiquer des informations sur les recours est :

Tribunal de Paris

Parvis du Tribunal de Paris - 29-45 avenue de La Porte de Clichy - 75859 PARIS Cedex 17

Téléphone : 01 44 32 51 51

<https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/le-tribunal-de-paris>